

Réussir son décret BACS avec ACTEE

PROGRAMME
ACTEE
Financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le décret BACS (Building Automation and Control Systems) en français (système d'automatisation et de contrôle des bâtiments) régit l'installation de systèmes de pilotage dans les bâtiments tertiaires. Paru en 2021, il a été révisé en avril 2023 pour élargir le périmètre des bâtiments concernés par l'installation de ce type de systèmes. Depuis sa révision, de nombreuses collectivités propriétaires de bâtiments tertiaires sont concernées.

Le décret BACS constitue l'une des pistes de travail pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050 inscrits dans le DEET.¹

QUELLES OBLIGATIONS ?

Les bâtiments dans lesquels sont exercées des activités tertiaires, équipés d'un **système de chauffage** ou d'un **système de climatisation**, combiné ou non avec un **système de ventilation**, dont la puissance utile nominale dépasse 290 kW devront être dotés d'une **solution GTB/GTC** performante (Gestion Technique du Bâtiment/Gestion Technique Centralisée) d'ici le 1^{er} janvier 2025. Cette prescription s'étendra à **tous les bâtiments tertiaires d'une puissance utile nominale de 70 kW en 2027**, et vaut avant ces échéances dès lors que ces systèmes font l'objet d'un renouvellement.²

À cette prescription s'ajoute l'obligation pour le propriétaire de faire réaliser une **inspection périodique** de ces systèmes tous les 5 ans. Cette fréquence est réduite à 2 ans dans le cas de l'installation ou du remplacement des équipements.³

Il est possible d'être exempté des prescriptions ci-dessus dès que le temps de retour sur investissement des systèmes d'automatisation et de contrôle dépasse 10 ans.⁴

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ?

La solution GTB/GTC porte sur les systèmes suivants : le chauffage, la climatisation, la ventilation, l'éclairage, les ECS, la production d'électricité ou encore les installations de sécurité et de sûreté.

Concrètement, il s'agit d'un système informatique permettant d'avoir une vision globale sur l'ensemble des équipements techniques et énergétiques d'un bâtiment et de les superviser.

Cet ensemble d'équipements va ainsi permettre de suivre, d'enregistrer et d'analyser les données de consommation et de production, mais également d'ajuster les systèmes si nécessaire, de détecter les pertes d'efficacité énergétique et d'alerter les exploitants en cas d'anomalie. Les BACS facilitent l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Ils doivent également répondre à la norme **NF EN ISO 25120-1 2022 d'AFNOR**.

- Classe A : régulation et GTB à fort rendement énergétique
- Classe B : régulation et GTB avancées
- Classe C : régulation et GTB standard prise comme référence

¹Ces deux décrets s'inscrivent dans la lignée de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN), qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires.

²https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047427496

³https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047426655

⁴Arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))



LES BACS : DES SYSTÈMES À INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE GLOBALE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU DEET

Si ces systèmes vont s'imposer et devenir obligatoires, ils ne sont pas à considérer comme une réponse autonome et suffisante aux exigences du décret tertiaire. Aussi, l'installation d'une GTB/GTC doit s'intégrer à une **réflexion globale** autour de la performance énergétique du bâtiment dans son ensemble.

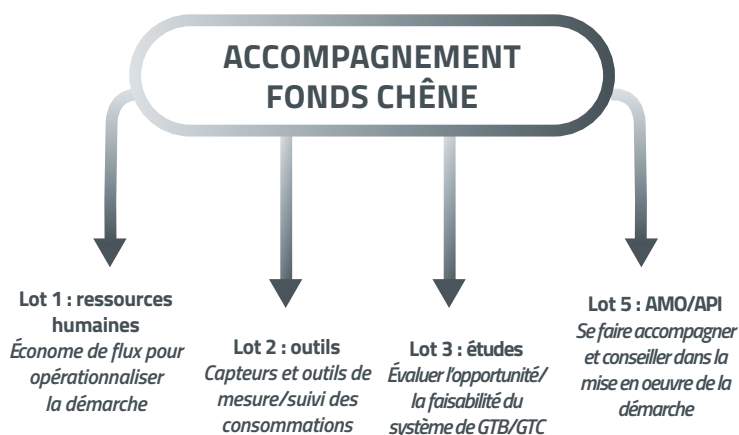
L'acquisition ou le renouvellement de ces systèmes doit ainsi être l'occasion de se questionner sur la **performance énergétique intrinsèque** (qualités du bâti en termes d'isolation par exemple, pouvant amener à considérer un travail sur l'enveloppe), le **confort d'été**, les **équipements** (CVC et ECS entre autres) mais aussi les **comportements** des usagers afin de favoriser la **sobriété**.

En résumé, la GTB/GTC représente l'une des briques d'une rénovation globale et performante, devant s'inscrire dans un panel de solutions déterminé en fonction des besoins et des spécificités du patrimoine de chaque collectivité.

L'ACCOMPAGNEMENT ACTEE POUR LE DÉCRET BACS

Les collectivités peuvent valoriser une partie des coûts d'installation de leur système de pilotage et d'automatisation par le biais de la fiche CEE dédiée, intitulée « **Bat-TH-116** »⁵, uniquement dans le cas de GTB de classe A ou B. Jusqu'au 31/12/2023, les valorisations liées à cette fiche sont bonifiées : multiplication par 2 de la prime pour l'installation d'un système de GTB neuf et par 1,5 dans le cadre de travaux d'amélioration d'un système de GTB existant.⁶

Pour compléter ce dispositif, le **programme ACTEE finance**, via le Fonds CHÊNE, **une partie des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage GTB/GTC** (lot 5) ainsi que **l'acquisition et la pose des capteurs** permettant de mesurer et de suivre les consommations (lot 2). Des **études** visant à analyser l'opportunité et la faisabilité de l'installation d'une GTB/GTC sont également éligibles (lot 3). Enfin, les **économistes de flux** du programme ACTEE peuvent travailler sur la mise en place de ces systèmes (lot 1).

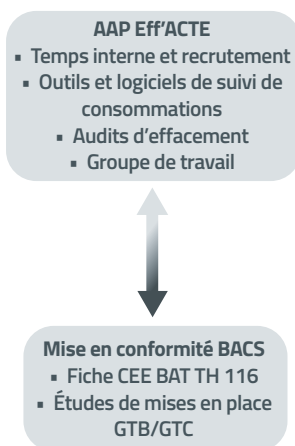


BACS ET FLEXIBILITÉ ÉLECTRIQUE : UNE OPPORTUNITÉ DE SYNERGIES POUR LES COLLECTIVITÉS AVEC LE SOUS-PROGRAMME EFF'ACTE

Les BACS sont également utiles dans le cadre de la **pilotabilité des bâtiments** qui est nécessaire pour faciliter la flexibilité électrique et en particulier l'effacement.

L'**effacement électrique** désigne l'action de réduire et/ou d'arrêter la consommation électrique de certains équipements lorsque la production électrique présente un risque d'insuffisance face à la demande.

Le décret BACS est donc une opportunité de **rendre plus accessible** le gisement de flexibilité et de valoriser économiquement son potentiel d'effacement via les appels d'offres de RTE, de la NEBEF ou encore d'Enedis.



Le sous-programme Eff'ACTE finance ainsi des **ressources humaines** dédiées à la mise en place de l'effacement électrique, des outils et logiciels de suivi de consommations ainsi que des audits d'effacement.

Il est complémentaire à la fiche CEE BAT – TH 116 qui finance la GTB/GTC. Le programme permet également d'évaluer son potentiel d'effacement grâce à des outils de pré-diagnostic tels que GOFLEX en vue d'audits d'effacement plus précis.

Combiné à l'AAP Eff'ACTE, le décret BACS est donc **une opportunité pour rendre les bâtiments des collectivités pilotables et flexibles**, prêts à soulager le réseau électrique en cas de tension.

⁵Ventilation Naturelle Hybride Hygroréglable ([ecologie.gouv.fr](https://www.ecologie.gouv.fr))
⁶<https://www.ecologie.gouv.fr/bonification-systemes-gestion-technique-des-batiments-tertiaires>